

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 JUIN 2017

---

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST (absente du n°2 au n° 4), M. Patrick FLOQUET, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Daniel GORNET, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, M. Christian GRÉGOIRE, Mme Sonia BLANCHOT, Mme Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mme Véronique PIEDBŒUF, M. Francis MARQUIS (à partir du n° 3 C), Mme Denise MAIRE, M. Jacky CANEPA, Mme Ghislaine COSSIN, MM. Daniel BAZELAIRE, Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL, M. Alexandre CHOPINEZ

Excusés ayant donné procuration : Mme Anne-Marie MESSERLIN (procuration à M. Antoine BOROWSKI), Mme Sylvie VINCENT (procuration à M. Franck PERRY), M. Fabien CAMUS (procuration à Mme Claudie PRUVOST), M. Francis MARQUIS (procuration à M. Patrick FLOQUET), M. Daniel GENRAULT (procuration à M. Lionel GOBEROT), M. Denis KARM (procuration à Mme Marie-Laurence ZEIL)

Excusés : Mme Anne GRANDHAYE, M. Guillaume GODEY

Secrétaire : M. Jacky CANEPA

En préambule, Monsieur le Maire présente ses condoléances, en son nom et au nom des membres du conseil municipal, à Madame Anne GRANDHAYE, conseillère municipale déléguée, et à sa famille, qui a eu la douleur de perdre sa mère. Il lui assure de toute sa sympathie.

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 04 MAI 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 04 mai 2017.

## 2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016 :

La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit en son article 73, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### 1) Présentation du délégataire et suivi du contrat :

Suez Environnement est titulaire du contrat d'affermage lui confiant l'exploitation du service à compter du 03 février 2015. Ce contrat prend fin au 31 décembre 2024.

Suez Environnement possède un site d'embauche sur la commune de Vittel. Ce site est rattaché à l'agence territoriale Lorraine Sud, certifiée ISO 9001. Des réunions de suivis ont lieu régulièrement entre les services de la ville et la société afin de faire le point sur l'exploitation, les travaux en cours et ceux à réaliser.

Les divers indicateurs sont exposés ci-après, le détail des indicateurs techniques figurant dans le rapport du délégataire.

### 2) Quelques indicateurs :

Population desservie	Population desservie :	5 624 hab
	Clients au service de l'eau :	2 816
	Clients au service de l'assainissement	2 760
Rendement du réseau d'eau		88%
Nature des ressources et volumes prélevés	Prélèvement dans la nappe des grès du trias inférieur :	
	Forage 6 à Lignéville :	106 087 m <sup>3</sup>
	Forage 7 à Valleroy le Sec	206 161 m <sup>3</sup>
	Forage 3 à Vittel :	203 930 m <sup>3</sup>
	Forage 5 Bis à Vittel :	30 556 m <sup>3</sup>
	<b>TOTAL :</b>	<b>581 734 m<sup>3</sup></b>
Volumes vendus	Vente (dégrèvements déduits) :	<b>444 829 m<sup>3</sup></b>
	Dont vente en gros à la commune de NORROY SUR VAIR :	19 132 m <sup>3</sup>
Linéaire du réseau d'eau		67,7 km

Linéaire du réseau d'assainissement	Réseau séparatif pluvial : Réseau séparatif eaux usées Réseau unitaire : TOTAL : 84 km	32,7 km 24 km 27,3 km
Travaux	10 réparations de fuites sur canalisations 3 km de réseau curé	
Pluviométrie	943 mm	

<b>BILAN HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Volumes prélevés <sup>(a)</sup>	<b>509 617</b>	<b>581 734</b>	14,2%
Volumes mis en distribution <sup>(b)</sup>	<b>538 403</b>	<b>536 531</b>	-0,3%
<i>Vittel</i>	518 392	517 399	-0,2%
<i>Norroy sur Vair</i> <sup>(c)</sup>	20 011	19 132	-4,4%
Volumes consommés autorisés <sup>(d)</sup>	<b>444 625</b>	<b>452 810</b>	1,8%
<i>Volume vendu</i>	436 225	448 240	2,75 %
<i>Volume livré gratuitement (dégrèvements...)</i>	0	3 411	
<i>Volume de service de réseau</i>	8 400	4 570	-45,6%
Rendement du réseau = 100 x ((d)+(c))/(b)	<b>86,3%</b>	<b>88,0%</b>	1,9%

<sup>(a)</sup> : Le relevé de cet indicateur n'est pas effectué à la même période que les suivants.

Depuis plusieurs années, le rendement du réseau d'eau potable s'améliore en passant de 86,3% en 2015 à 88,0% en 2016 (pour mémoire, le rendement était de 72,31% en 2012). Ce bon résultat se constate également par une augmentation des volumes consommés autorisés <sup>(d)</sup> (+1,8%) pendant que les volumes mis en distribution <sup>(b)</sup> diminuent légèrement (-0,3%).

<b>Indicateurs de performance</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
<b>EAU</b>			
Perte réseau (m <sup>3</sup> )	73 767	64 589	- 12,4%
Indice linéaire de perte (m <sup>3</sup> /km/jour)	2,99	2,62	- 12,5%
<b>ASSAINISSEMENT</b>			
Linéaire de réseau curé (ml)	4 903	3 060	- 37,6%
Nombre d'avaloirs curés	2 386	2 172	- 9%
Désobstructions	10	4	- 70%

La pluviométrie de 2016 (943 mm) est en forte augmentation par rapport à 2015 (635 mm).

### **3) Indicateurs tarifaires :**

Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- L'abonnement annuel, revient au fermier. Sa valeur est actualisée selon le calcul fixé dans le contrat de délégation.
- La consommation
  - La part revenant au fermier est actualisée selon les mêmes modalités que l'abonnement,
  - La part communale, revient à la Ville,
  - La redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau,
  - La redevance de pollution versée à l'Agence de l'eau.
  - La redevance de modernisation des réseaux de collecte revient à l'Agence de l'eau.
- La T.V.A. à 5,5% et 10%.

4) Prix de l'eau : facture type 120 m3 :

FACTURE TYPE 120 m <sup>3</sup>	Qt.	Tarif 1 <sup>er</sup> janvier 2015		Tarif 1 <sup>er</sup> janvier 2016		N/N-1
		P.U.	Montant	P.U.	Montant	
<b><u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u></b>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	12,00	24,00	12,12	24,24	1,00 %
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,6640	79,68	0,6702	80,42	0,93 %
Part communale	120	0,4945	59,34	0,4945	59,34	0,00 %
<b><u>COLLECTE DES EAUX USEES</u></b>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	3,00	6,00	3,00	6,00	0 %
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,1000	12,00	0,1000	12,00	0 %
Part communale	120	0,2150	25,80	0,2150	25,80	0%
<b><u>TRAITEMENT DES EAUX USEES (SIVU)</u></b>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	5,96	11,92	5,95	11,90	- 0,17 %
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,9308	111,70	0,9292	111,50	- 0,17 %
<b><u>ORGANISMES PUBLICS</u></b>						
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE						
Préservation de la ressource en eau	120	0,1800	21,60	0,2500	30,00	38,89 %
Redevance de lutte contre la pollution	120	0,3950	47,40	0,3500	42,00	-11,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	120	0,2740	32,88	0,2330	27,96	- 14,96 %
<b><u>TVA</u></b>						
Taux à 5,5%			12,76		12,98	1,72 %
Taux à 10%			20,03		18,76	- 2,56 %
<b>TOTAL TTC</b>		<b>465,11 €</b>		<b>463,66 €</b>		
<b>Prix au m<sup>3</sup></b>		<b>3,88</b>		<b>3,86</b>		<b>- 0,31 %</b>

La TVA à 10% s'applique à la collecte et au traitement des eaux, à la redevance de modernisation des réseaux.

La TVA à 5,5% s'applique à la distribution de l'eau et à la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Tous services et taxes confondus, le prix de l'eau pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 3,86 € TTC/m<sup>3</sup> en très légère baisse et avant la reprise du contrat de la station d'épuration par la SAUR.

En effet, le prix de l'assainissement, pour la part « traitement des eaux usées », a été modifié au 1<sup>er</sup> juillet 2016, le SIVU ayant changé de délégataire. Ainsi, la part fixe passe de 5,95 € à 8,00 € tandis que le prix au m<sup>3</sup> diminue de 0,9292 € à 0,7910 €.

EAU	2015	2016	N/N-1
Part fixe : délégataire	24,00 €	24,24 €	1,00 %
Part variable : délégataire & collectivité	208,02 €	211,76 €	1,80 %

ASSAINISSEMENT (réseaux et stations)	2015	2016	N/N-1
Part fixe : délégataire	17,92 €	17,90 €	- 0,11%
Part variable : délégataire & collectivité	182,38 €	177,26€	- 2,80 %

## 5) Comptes annuels de résultat d'exploitation du délégataire (en K€) :

<b>EAU</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Produits	713,57	967,70	35,6%
Charges	837,28	1 076,45	28,6%
Résultat avant impôts	-123,70	108,75	12,1
<b>RESULTAT</b>	<b>-123,70</b>	<b>108,75</b>	12,1

<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Produits	297,12	296,34	-0,3%
Charges	297,12	372,72	16,4%
Résultat avant impôts	-23,22	-76,38	
<b>RESULTAT</b>	<b>-23,22</b>	<b>-76,38</b>	

## 6) Recettes communales :

Les recettes générées par la part communale s'élèvent à 166 790 € pour le budget de l'eau et 87 278 € pour le budget de l'assainissement.

Pour l'essentiel, elles ont permis de financer :

*Pour le budget de l'eau :*

- Le remboursement des intérêts d'emprunts pour 12 669 €
- Le remboursement du capital pour 45 734 €
- Les frais de personnel pour 7 748 €
- Les travaux sur les réseaux de diverses rues pour 84 833 €

*Pour le budget de l'assainissement :*

- Le remboursement des intérêts d'emprunts pour 23 882 €
- Le remboursement du capital pour 123 565 €
- Les frais de personnel pour 7 748 €
- Les travaux sur les réseaux de diverses rues pour 27 634 €.

## 7) Qualité de l'eau distribuée :

L'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) effectue les contrôles réglementaires.

Des autocontrôles sont réalisés régulièrement par le délégataire pour s'assurer de la conformité de l'eau à la ressource, la production et la distribution. En 2016, toutes les analyses ont été conformes.

Monsieur le Maire commente les éléments du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

Appelée pour une urgence, Madame Claudie PRUVOST, Adjointe au Maire, quitte la salle.

Le volume prélevé dans la nappe des grès du trias inférieur s'élève à 581 734 m<sup>3</sup> pour 4 forages. Le nombre total de m<sup>3</sup> vendus aux abonnés domestiques, assimilés et en gros s'élève à 444 829 m<sup>3</sup> dont 19 132 m<sup>3</sup> à la commune de Norroy-sur-Vair. Le réseau d'eau compte 67,7 kms de canalisations; le réseau d'assainissement, 84 kms. Le rendement du réseau hydraulique continue de s'améliorer puisqu'en 2016, il s'élève à 88 % alors qu'il était de 86,3 % en 2015. Ce meilleur rendement conduit à baisser l'indice linéaire de perte d'eau à 2,62 % alors qu'il s'élevait à 5, avant 2014. Lors de la négociation du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable, l'objectif avait été fixé à 3,8 %. Ces bons résultats génèrent des économies, avec moins de perte tout en augmentant le rendement du réseau d'eau potable. Ils ont permis de diminuer sensiblement le prix de l'eau distribuée à tous les vittellois. En 2014, le montant d'une facture type de 120 m<sup>3</sup> s'élevait à 546,60 € alors qu'en 2016, son montant est de 463,66 €. La renégociation du contrat de délégation de service public a permis de diminuer le montant de la part fixe de l'abonnement impactant les petits consommateurs (à titre d'exemple, en 2014, le montant de l'abonnement était de 49,76 € alors qu'aujourd'hui il est de 24,24 €).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement, au titre de l'exercice 2016.

### **3. RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2016 :**

#### **A. Distribution d'eau potable**

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération du 18 décembre 2014, confié la gestion du service public de distribution d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement au 12 mars 2015, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Franck PERRY, Adjoint au Maire, en charge des finances et de l'économie.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur PERRY rappelle les chiffres clés du rapport annuel 2016 du délégataire de service public de distribution d'eau potable. Fin d'année 2016, on dénombre 67,7 kms de réseau, 2816 clients. Un volume d'eau de 444 829 m<sup>3</sup> a été vendu. 100 % des contrôles sanitaires sont conformes. Sur la base d'une facture type de 120 m<sup>3</sup>, le prix du m<sup>3</sup> d'eau s'élève à 2,06 € T.T.C. Le compte annuel de résultat de l'exploitation 2016 de distribution d'eau potable fait apparaître un résultat de 108,75 K€ alors qu'en 2015, il s'élevait à – 123,70 K€. En 2016, le produit est de 967,70 K€ alors qu'en 2015 il s'élevait à 713,57 K€, soit un écart de 35,6 % entre 2016 et 2015 ; le montant des charges est 1 076,45 K€ contre 837,28 k€ en 2015.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

#### **B. Assainissement**

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 18 décembre 2014, confié l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement au 12 mars 2015, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Franck PERRY, Adjoint au Maire.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur Franck PERRY commente le rapport annuel 2016 du délégataire de service public d'assainissement. Fin 2016, 2760 clients ont été dénombrés, 84,2 km de réseau total d'assainissement, 349 645 m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées, 3 060 mètres de réseaux curés. Sur la base d'une facture type de 120 m<sup>3</sup>, le prix du m<sup>3</sup> s'élève à 0,66 € TTC/m<sup>3</sup>. Le compte annuel de résultat d'exploitation d'assainissement fait apparaître un résultat de – 76,38 milliers d'€ alors qu'il s'élevait à – 23,22 milliers d'€ en 2015 (en 2016, le produit s'élève à 296,34 € alors qu'en 2015, il était de 297,12 milliers d'€, soit un écart de – 0,3 %). Alors que les volumes d'eau et d'eaux usées ont augmenté, la différence des recettes des deux budgets « eau » et « assainissement » de la ville s'explique par un report partiel du versement des recettes sur l'année suivante. L'équilibre budgétaire pourrait être assuré si la tarification du prix de l'eau et de l'assainissement était revue. Pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup>, la facture globale d'eau et d'assainissement 2016 s'élève à 463,66 € T.T.C., en 2015 à 465,11 € T.T.C alors qu'elle était de 560,32 € T.T.C en 2014, avant la renégociation des contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur Daniel BAZELAIRE demande les raisons pour lesquelles un rapport du Maire sur le prix et la qualité de l'eau et deux rapports du délégataire de service public d'eau et d'assainissement sont établis.

Monsieur le Maire précise qu'il est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement, conformément à la loi du 2 février 1995. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire de service public produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations de délégation de service public. Auparavant, ce n'était pas le cas.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

Arrivée de Monsieur Francis MARQUIS à 18 h 25

### C. Chauffage

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, par délibération du 10 mai 2012, a décidé de confier la gestion du service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat a été conclu pour une période d'exploitation du 01 mars 2013 au 31 août 2036.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose dans son premier alinéa que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par les dispositions de l'article R.1411-7 du CGCT : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

- **Chiffres clés :**

La chaufferie du « Haut de Fol » à Vittef est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques 2910 A installations de combustion. Elle se caractérise par :

- Puissance thermique installée au 31/12/2013 : 13 285 kW
- Décomposition des puissances :
  - 1 chaudière gaz : 7 000 kW
  - 1 chaudière gaz : 2 235 kW
  - 1 récupération thermique cogénération : 1 550 kW
  - 1 chaudière bois : 2 500 kW
  - Puissance de production électrique : 1 487 kW
  - Nombre de sous-stations : 38
  - Longueur du réseau primaire : 5 762 m (2 240 m existant et 3 522 m extension)
  - Puissance souscrite égale à : 13 321 kW

- **Bilan énergétique :**

Si la rigueur climatique 2016 augmente de 6% par rapport à 2015, elle reste inférieure de 8% à la moyenne des rigueurs climatiques constatées durant 30 ans sur la période 1971-2000.

Période	DJU 30ans	2014	2015	2016
DJU	3038	2372	2644	2803
Ecart DJU/DJU 30ans		-22%	-13%	-8%
Ecart DJU N/N-1			11%	6%

Au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, la puissance souscrite reste stable :

Date	01/01/2015	01/01/2016
Puissance souscrite (en kW)	13 321	13 321

En 2016, la part de production de chaleur « bois » représente 50% :

Répartition des sources d'énergies	Objectif	2014	2015	2016	
				MWh	%
Cogénération	21%	24%	22%	5 150	22%
Bois	58%	61%	54%	11 926	50%
Gaz	21%	15%	24%	6 736	28%

La production de chaleur et de vente est en augmentation en cohérence avec l'évolution de la rigueur climatique :

	2015	2016	Ecart
<b>Energie produite (MWh)</b>	21 381	23 811	+11%
<b>Energie vendue (MWh)</b>	18 298	20 411	+11%

En 2015, la chaudière bois a fonctionné toute l'année avec 4 967 tonnes de bois.

- **Recyclage des cendres :**

La chaufferie biomasse de Vittel produit 3 types de cendres :

- Sous foyer (près d'une centaine de tonnes par an),
- Multi-cycloniques ou de dépoussiérage (6 à 8 tonnes par an), cendres essentiellement incandescentes collectées sur le parcours des fumées dans et à la sortie de la chaudière,
- Volantes (3 à 4 tonnes par an), cendres récoltées par électro-filtration.

Après analyses, seules les cendres « sous foyer » sont recyclées en agriculture à travers la mise en place d'un plan d'épandage. Deux exploitations agricoles participent à cette opération, la première est située à Damblain, la seconde à Breuvannes-en-Bassigny.

En 2016, une première campagne d'épandage de 100 tonnes de cendres a été réalisée sur 20 hectares de terres labourées avant la plantation de colza.

- **Bilan financier :**

Prix du MWh	2014	2015	2016	Ecart
Prix de vente du MWh moyen (€HT)	65,58	65,56	64,60	-1,5%
Prix de vente du MWh moyen (€TTC)	69,19	71,28	68,16	

L'augmentation significative des recettes et la maîtrise des charges concourent à dégager un résultat bénéficiaire avant impôts.

COMPTE ANNUEL (en k€HT)		2014	2015	2016	Ecart 2016/2015
PRODUITS	Vente chauffage	448	530	705	33%
	Puissance souscrite	623	706	682	-3%
	Vente électricité	596	625	621	-1%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 707</b>	<b>1 861</b>	<b>2 008</b>	<b>8%</b>
CHARGES	Energie primaire (gaz, bois...)	1 025	1 019	971	-5%
	Electricité	49	53	42	-21%
	Autres charges d'exploitation	316	329	350	6%
	Dépenses de renouvellement	54	13	80	515%
	Charges calculées	438	516	423	-18%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 882</b>	<b>1 930</b>	<b>1867</b>	<b>-3%</b>
<b>Résultats avant impôts</b>		<b>-175</b>	<b>-69</b>	<b>+141</b>	<b>+60%</b>

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire commente le rapport annuel 2016 du délégataire de service public de production et de distribution de chaleur dont le contrat a été confié à la société IDEX pour la période du 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 31 août 2036. Des rencontres régulières avec les services techniques municipaux et cette société permettent de faire le point sur ce contrat. La chaufferie du Haut de Fol se caractérise par une puissance thermique de 13 285 kW, avec deux chaudières à gaz, un récupérateur thermique, une chaudière à bois. La production de chaleur « bois » représente la part la plus importante (50 %) alors que la cogénération 22 % et 28 % pour le gaz. La production de chaleur et de vente est en augmentation, compte tenu de la

rigueur climatique. Le total des produits 2016 est en augmentation de 8 % entre 2015 et 2016. Le montant des charges est en baisse de 3 % entre 2015 et 2016. Pour l'année 2016, et sur la base de 11 € H.T./ml, le montant de la redevance versée à la commune par le délégataire s'élève à 65 238,81 € H.T.

Monsieur Daniel BAZELAIRE se dit satisfait des prestations menées par les délégataires de service public de distribution d'eau potable et d'assainissement. En revanche, le contrat de délégation de service public de chauffage, extrêmement complexe, n'est pas adapté pour les gros consommateurs, tels l'établissement thermal et le palais des congrès. Est-il envisageable de le renégocier ?

Monsieur le Maire indique qu'il a négocié les contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable et d'assainissement avec Suez Environnement. En ce qui concerne le contrat de chauffage, il a été conclu avec la société IDEX par la précédente municipalité. Certains consommateurs sont gagnants et d'autres perdants. A titre d'exemple, l'établissement thermal et le palais des congrès ont été « sacrifiés » au profit des résidents de Vosgelis, au Haut de Fol. Toutefois, on peut noter une amélioration pour l'hôpital, les établissements scolaires. Si la ville décidait de rompre ce contrat, elle serait contrainte de verser des indemnités coûteuses. En ce qui concerne le montant de la facture de chauffage de l'établissement thermal et du palais des congrès, la problématique réside dans le montant de l'abonnement au vu de la puissance souscrite, et non de la consommation proprement dite. Le montant de cette facture est à comparer corrélativement en fonction des conditions météorologiques, d'une hausse de la fréquentation des curistes à l'établissement thermal. Le palais des congrès, structure volumineuse, a besoin d'une puissance importante pour chauffer rapidement, expliquant un abonnement annuel onéreux sur le montant total de la facture. Alors que le délégataire actuel annonçait, en 2013, une amélioration de 18 %, à l'heure actuelle, seulement 8 % de gain ont été constatés. Par rapport au précédent contrat, les remarques de Monsieur BAZELAIRE sont totalement justifiées.

Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, confirme ce choix volontariste de la précédente municipalité puisqu'il a participé à la commission d'appel d'offres, en 2013.

Monsieur Bernard NOVIANT demande si des comparatifs ont été réalisés.

Monsieur le Maire précise que le montant de la facture de chauffage de l'établissement thermal s'élève à 196 000 €, somme intégrant les 8 % de gain alors que 18 % avaient été annoncés.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

#### **D. Casino**

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 et du règlement de la consultation, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 16 juin 2005, confié à la Société du Casino de Vittel l'exploitation des jeux pour une durée de 15 ans, durant la période du 06 août 2005 jusqu'au 5 août 2020.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Franck PERRY, Adjoint au Maire.

Monsieur Franck PERRY rappelle que la gestion du casino a été confiée à la société du casino de Vittel pour la période du 6 août 2005 jusqu'au 5 août 2020. Il contribue activement au développement touristique de la station thermale vittelloise. Le rapport du délégataire s'établit pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2016. La société du casino de Vittel gère 75 machines à sous, deux tables de jeux, la roulette anglaise électronique. Le restaurant, d'une capacité de 50 couverts en salle, et 25 en terrasse, est ouvert tous les jours de l'année. L'effectif du casino est de 30 collaborateurs encadrés par un directeur auxquels s'ajoutent des contrats à durée déterminée, soit un nombre total de 47 personnes. En 2015, de nouvelles dispositions réglementaires ont modifié la fiscalité des jeux, et depuis 2016, les casinos ont la possibilité de confier



l'activité de restauration en affermage. Sur l'exercice 2015-2016, le montant des investissements réalisés au titre de l'amélioration et du renouvellement des équipements s'élève à 404 307,36 €. Le nombre de manifestations enregistrées sur l'exercice 2015-2016 s'établit à 137, nombre stable par rapport à l'exercice précédent. La concurrence du casino de Vittel est importante puisque d'autres établissements (Bourbonne-les-Bains, Contrexéville, Luxeuil-les-Bains, Plombières-les-Bains) sont très proches. Toutefois, la direction du casino met tout en œuvre pour attirer une clientèle en proposant des offres variées, des spectacles et une restauration de qualité. Pour l'exercice 2016-2017, des actions de renouvellement du parc par l'achat de nouvelles machines à sous, de remplacement de tables de jeux sont en cours. Une animation avec des contes pour enfants, en partenariat avec la bibliothèque-médiathèque municipale, sera mise en place. La fréquentation totale des jeux a baissé, se traduisant par une diminution des recettes pour la ville. Le montant des taxes versé à l'Etat s'élève à plus de 2,5 M€.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2016.

### **E. Camping**

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 24 mai 2006, confié à la Société AQUADIS Loisirs l'exploitation du camping municipal pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 jusqu'au 31 mai 2021.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme et du thermalisme.

Madame Nicole CHARRON rappelle que la gestion du camping a été confiée à la société Aquadis pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 jusqu'au 31 mai 2021. La société Aquadis occupe 2,24 hectares sur lesquels sont installés 57 emplacements, 12 bungalows, un petit chalet mis à la disposition par la ville, deux blocs sanitaires, une salle de convivialité rénovée en 2015 par la ville. Madame CHARRON remercie l'action positive de la responsable du camping conduisant à sa dynamique. La société Aquadis poursuit l'embellissement floral et la propreté du site. Le chiffre d'affaires 2016 est en augmentation de 18,54 % par rapport à 2015, et ce depuis trois années. Toutefois, à noter que la fréquentation étrangère a baissé en début de saison, due aux conditions météorologiques peu favorables, mais s'est améliorée en juin. Une redevance de 25 000 € a été versée à la ville par la société Aquadis à laquelle s'ajoute 3 % du chiffre d'affaires, soit un montant de 17 334,85 € (+ 10,65 %). Les curistes sont les principaux clients du camping qui restent environ trois semaines sur Vittel. L'origine de la clientèle est surtout française (68 %) suivie des Pays-Bas, de la Belgique...

Madame Marie-Laurence ZEIL indique que l'augmentation de fréquentation du camping n'est pas due à des actions publicitaires mais plutôt à la présence d'un nombre important de curistes.

Madame Nicole CHARRON précise que le public accueilli au camping est différent chaque année. A titre d'exemple, le camping a été principalement occupé par des touristes, l'année précédente. Les bungalows sont réservés par des curistes jusqu'en octobre prochain, représentant environ 15 000 nuitées. La société Aquadis s'attache à accroître la promotion touristique du camping à travers le web.

Monsieur le Maire indique que la montée en gamme des équipements au camping et la qualité d'hébergements des meublés touristiques permettent de répondre aux besoins du public. La clientèle curiste ne réserverait pas des nuitées si elle était insatisfaite des prestations offertes.

Monsieur Bernard NOVIANT s'interroge sur les charges incombant aux salariés du camping alors que l'activité curiste est ouverte du mois d'avril jusque fin octobre.

Madame Nicole CHARRON précise que deux emplois équivalent à temps plein assurent le fonctionnement du camping auxquels s'ajoute le soutien de personnels du siège.

Monsieur le Maire précise que l'attractivité du camping est bien réelle puisque la société Aquadis souhaite l'acquérir.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2016.

#### **F. Palais des congrès**

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération du 25 juin 2015, décidé de confier la gestion du Palais des Congrès et des Séminaires de la Ville à l'Association Vittel Congrès et Tourisme pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2020.

Le chapitre 6 "contrôle de la ville sur le délégataire" dudit contrat stipule que le délégataire fournit au délégant un compte rendu annuel sur l'activité ainsi qu'un compte rendu financier.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire précise que la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville » a repris la gestion des offices de tourisme de Vittel et de Contrexéville. Le rapport établi par l'association « Vittel Congrès et Tourisme » concerne la période avant la création de la SPL. Il cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme et du thermalisme.

Madame CHARRON rappelle que la redevance versée par le délégataire s'élève à 10 000 € H.T. par an. Le chiffre d'affaires 2016 est en progression par rapport à 2015. Le coût des charges est supérieur à 2015, dû notamment à l'augmentation des charges de chauffage. En 2016, le palais des congrès a accueilli 83 manifestations, comme en 2015. La direction du palais des congrès s'attache à promouvoir ses actions par téléphone et dans des revues spécialisées, chargées du tourisme d'affaires. Les congressistes ont été très satisfaits de l'organisation, de la gestion et du suivi de leurs manifestations.

Monsieur Bernard NOVIANT s'interroge sur l'augmentation des recettes et des charges alors que l'activité est relativement stable.

Madame CHARRON précise que l'association « Vittel Congrès et Tourisme » a décidé de valoriser ses salariés, conduisant à augmenter les dépenses de personnels et de fonctionnement. L'augmentation des recettes n'est pas due au nombre de manifestations mais à la durée des congrès.

Monsieur Franck PERRY ajoute que l'année 2015 a été marquée par un montant élevé de charges et un chiffre d'affaires peu significatif. De plus, un marché à procédure adaptée a confié la gestion du palais des congrès à un prestataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2015.

Monsieur le Maire précise que le déficit a été divisé par deux depuis la signature du contrat de délégation de service public, signé le 1<sup>er</sup> octobre 2015 avec l'association « Vittel Congrès et Tourisme ». Il prévoit le versement d'une redevance annuelle de 10 000 € et l'obligation d'un investissement de 30 000 €, ce qui n'était pas le cas auparavant. La ville a contribué financièrement à la gestion du palais des congrès soutenant l'activité des hôtels, en dehors des vacances scolaires.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour l'année civile 2016.

#### **4. RAPPORT ANNUEL 2016 D'ACTIVITÉS DE LA RÉGIE « VITTEL CÂBLE » :**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a, par délibération du 30 novembre 1993, décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Câble ». Conformément à l'article R 2122-52 du CGCT, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Franck PERRY, Adjoint au Maire en charge des finances et de l'économie.

Monsieur Franck PERRY indique que le nombre d'abonnements de la régie Vittel Câble diminue alors que la tarification n'a pas évolué entre 2015 et 2016. Le montant des recettes a diminué de 7 %, représentant une perte d'exploitation de 30 000 € sur 2016. Il sera difficile de maintenir cette régie dont le déficit ne pourra être comblé.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion est en cours pour fournir aux vittellois un meilleur service, avec une montée en débit.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport remis par la régie Vittel Câble relatif à l'année civile 2016.

Madame Claudie PRUVOST, Adjointe au Maire, rejoint l'assemblée.

## **5. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA RÉGIE « VITTEL SPORTS » - EXERCICE 2016 :**

Par délibération du 19 mai 2011, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Sports » et lui a confié l'organisation du tourisme sportif à Vittel et plus précisément l'accueil de stages sportifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Suivant à l'article R 2122-52 du C.G.C.T. et comme le stipule également L'article 24 "comptes rendus" des statuts de la régie, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au Conseil Municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Antoine BOROWSKI, Adjoint au Maire, en charge des sports.

Le produit brut de l'hébergement sportif s'est élevé à 710 771,31 € H.T., soit une progression de 17,2 % par rapport à 2015. Les recettes enregistrées au titre des installations sportives s'établissent à 65 698,08 € H.T., soit une progression de 8,5 %. Les recettes générées par la sous régie sont de l'ordre de 3 041,66 € H.T. pour 1 730,50 € de dépenses. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 683 360,99 € H.T., en augmentation de 8,6 %. Comme en 2015, l'effectif pour 2016 est de 9 personnes. Des investissements ont été réalisés représentant 61 271,48 € H.T. Alors que l'exercice 2014 était déficitaire, les années 2015 et 2016 sont positives. En ce qui concerne les perspectives 2017, le planning de réservations semble suivre la dynamique de 2016.

Monsieur le Maire se réjouit des bons résultats de la régie Vittel Sports.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport remis par la régie Vittel Sports relatif à l'année civile 2016.

## **6. RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES THERMES DE VITTEL – EXERCICE 2016 :**

Les thermes de Vittel sont exploités par une société d'économie mixte depuis 2007. Son capital social est de 868 602 € dont 669 998 € de capitaux propres.

Monsieur le Maire indique que l'année 2016 est un grand cru avec une consolidation continue du chiffre d'affaires qui s'établit à 4 144 935 €. Alors que la fin d'année 2015 et le début 2016 ont été marquées par la réfection des canalisations d'eau thermale, l'exercice 2016 s'est bien présenté tant au niveau du chiffre d'affaires qu'au niveau des charges. Le résultat de l'exercice progresse depuis trois années consécutives. L'eau thermale et le chauffage sont les charges les plus importantes. La capacité d'autofinancement s'élève à 297 160 €. La société d'économie mixte emploie 76 équivalents temps plein. L'activité curiste représente les trois quarts du chiffre d'affaires de l'établissement thermal, avec une augmentation de 7,33 % sur l'année 2016 alors qu'elle est de 3,85 % sur le plan national. 4 534 curistes ont fréquenté l'établissement thermal. En moyenne, un curiste dépense environ 700 € pour l'hébergement, les loisirs... Cette activité génère des retombées économiques et dynamise le territoire.

L'ouverture différée de l'établissement thermal a généré une baisse du chiffre d'affaires et de l'activité SPA. L'année 2016 s'est illustrée par la mise en place de nouveaux soins, tels que la cryothérapie, le bain de kaolin et l'ouverture du centre de soins Yuanvi Center, issu de la médecine traditionnelle chinoise. Pour la troisième année consécutive, la station thermale de Vittel est classée parmi les préférées des curistes, et a reçu le

certificat d'excellence de Tripadvisor. L'absence de lignes ferroviaires est un frein et impacte l'activité touristique et thermale. La reprise de l'hôtel d'Angleterre par la société Docte Gestio contribuera à augmenter la capacité hôtelière de la station. Les travaux du premier et deuxième étage ont été réalisés. L'ouverture de cet établissement prévue en juillet sera repoussée, due aux travaux de sécurité incendie à réaliser.

Madame Marie-Laurence ZEIL indique que l'établissement thermal de Nancy ouvrira en 2021. 20 à 30 % de la clientèle curiste, originaire de Meurthe-et-Moselle, est susceptible de s'y rendre. Comment les thermes de Vittel vont-elles se différencier ? La surcharge pondérale pourrait être une prestation supplémentaire de l'établissement thermal vittellois alors que Nancy pratiquera principalement la rhumatologie.

Monsieur le Maire souscrit aux propos de Madame ZEIL. A travers ses fonctions de premier vice-président de la fédération thermale du Grand Est, Monsieur le Maire précise que le travail en réseau est indispensable pour développer de nouvelles activités. La surcharge pondérale est une piste intéressante représentant 8 % d'activité. Dans cette perspective, une diététicienne a déjà été recrutée. Vittel, ville verte, a aussi comme atout majeur son cadre verdoyant, avec 600 hectares, des hôtels du début du siècle, et joue un rôle attractif important face à un établissement thermal urbain. Vittel doit poursuivre son travail sur la capacité hôtelière, ses animations.

Madame ZEIL précise que ces arguments ne suffiront pas à attirer les curistes meurthe-et-mosellans à Vittel, puisque les autorités les obligeront à se rendre au plus près de leur domicile.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit aujourd'hui de vendre un environnement, avec des installations sportives, telles l'équitation, le golf, de développer de nouveaux soins au sein de l'établissement thermal pour répondre aux besoins d'une nouvelle clientèle. A titre d'exemple, Monsieur le Maire précise qu'une étude sur l'urologie est en cours.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis par le mandataire.

## **7. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNE ASSOCIATION :**

Dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> édition du festival des Bouteilles Folles qui se déroulera à Vittel le 5 août 2017, l'association « Plaine Evènement » sollicite une subvention exceptionnelle de 9 000,00 €, au titre de l'exercice 2017, pour un budget prévisionnel de 11 902,00 €. Cette subvention serait versée sur présentation des factures acquittées dans la limite de 75,62 %.

Au programme :

- Super Nova Théâtre, groupe de rock interstellaire né de l'exposition de deux nébuleuses musicales,
- Soudbox, groupe aux influences rock, pop, soul, blues et funk,
- Initial Fd, formation de cinq membres, diverses influences musicales, guitares électriques, paroles envoûtantes, compositions communicatives.

Monsieur le Maire indique que le montant de la subvention est identique à l'année 2016.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après avis favorable de la commission Education, Enfance, Jeunesse réunie le 20 juin 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 75,62 % des dépenses dans la limite de 9 000,00 € à l'association « Plaine Evènement ». Les crédits sont inscrits au chapitre 67 du Budget primitif 2017.

## **8. TOURISME – RAPPORT DES DÉLIBÉRATIONS DES 9 MARS 2017 ET 4 MAI 2017 RELATIVES À L'ATTRIBUTION D'AIDES À LA CRÉATION ET À LA MODERNISATION DE MEUBLÉS, GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTES :**

Par délibérations du 9 mars et du 4 mai 2017, le Conseil Municipal a octroyé des aides à des propriétaires d'hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes) en application de la politique communale mise en œuvre depuis 2008 en faveur de la modernisation et la rénovation du parc vittellois.

Dans ce cadre, les propriétaires suivants ont perçu une aide :

- PROTTI Elda .....2 400 €
- JANTZEN Sabrina / DE OLIVEIRA Henri....2 292 €
- THERY Nicolas..... 10 000 €
- SCI RTJ ..... 10 000 €
- SCI Louis Thermal .....7 300 €
- SARL LOGICOR..... 1 300 €

Les services du contrôle de légalité ont fait part des observations suivantes :

- Les particuliers mettant des meublés, des chambres d'hôtes ou des gîtes de tourisme en location saisonnière doivent être considérés comme une entreprise et sont, à ce titre, concernés par l'application des règles d'encadrement des aides aux entreprises.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le bloc de compétences « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT » relève désormais des compétences obligatoires des communautés de communes, et ce même si le tourisme peut être considéré comme une compétence partagée.

Monsieur le Maire indique que la Préfecture des Vosges a consulté le pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité de Lyon sur cette question. Les particuliers gérant des meublés, des chambres d'hôtes sont considérés comme des entreprises et sont soumis aux mêmes règles. En premier lieu, et pour ne pas léser les propriétaires concernés, la ville de Vittel pourrait abonder le budget de la communauté de communes Terre d'Eau, laquelle verserait aux bénéficiaires le montant de la subvention. Il s'agit là d'un simple transfert de recettes. En deuxième temps, une politique d'harmonisation pourrait être menée sur l'ensemble du territoire par les élus de la communauté de communes. En ce qui concerne la ville de Vittel, les différentes municipalités se sont attachées à atteindre cet objectif qualitatif et quantitatif des meublés et chambres d'hôtes.

Monsieur Daniel BAZELAIRE précise que la loi NOTRÉ appauvrit l'action municipale au profit de l'intercommunalité. D'ailleurs, il avait interpellé les présidents de commissions municipales sur ce point. A titre d'exemple, Monsieur BAZELAIRE cite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dont les communes ne sont plus maîtresses.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence économique et touristique a été transférée à l'intercommunalité. Il craint que les communautés de communes n'aient pas la même vision que les municipalités.

Madame Nicole CHARRON précise que 194 meublés de qualité sont classés à Vittel. Sur une saison thermale, ils sont occupés successivement par 11 curistes, pendant une période de trois semaines.

Monsieur Daniel BAZELAIRE demande si cette question pourrait être posée par le Député au Gouvernement. Il s'interroge sur la position du Conseil Départemental en la matière.

Madame Claudie PRUVOST, Adjointe au Maire, précise que ce point est à l'étude.

Monsieur Bernard NOVIANT ajoute que si les communes membres de la communauté de communes le souhaitent, l'intercommunalité pourrait continuer à verser ces aides.

Monsieur le Maire précise que les petites communes sont majoritaires et n'ont pas les mêmes préoccupations que les cités plus importantes.

Par conséquent, et après avis favorable de la commission développement économique, tourisme, thermalisme et commerce réunie le 15 juin 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de rapporter les délibérations du 9 mars 2017 et du 04 mai 2017 relatives à l'octroi de subventions à la création et à la modernisation de meublés, gîtes ou chambres d'hôtes.

## **9. TOURISME – SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'EURL VIT TEL TA NATURE :**

Par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'hébergements insolites au sein de la forêt parc.

Le projet porté par l'EURL Vit Tel Ta Nature, gérée par Monsieur Cédric BOLMONT, consiste en la réalisation d'un parc résidentiel de loisirs au sein d'un site naturel, boisé en parfaite harmonie avec la faune et la flore présentes sur le site, dans le respect de cet environnement et dans une logique de développement durable. Ce parc d'hébergement, constitué à terme de 10 cabanes insolites, sera animé par la présence d'animaux dans le parc animalier voisin. Le site d'hébergement insolite est prévu pour une capacité totale de 40 personnes.

Ce parc résidentiel de loisirs sera constitué de maisons passives avec ossature bois et isolation paille. Ces cabanes ne disposeront ni d'eau ni d'électricité et feront l'objet d'un classement labellisé à l'issue du programme de construction. Elles ne seront pas équipées de cuisines : les formules proposées aux touristes seront nuit + petit déjeuner / dîner. Elles seront équipées d'un lavabo. Les sanitaires (douches et WC) seront à disposition dans le bloc commun, à l'extérieur, dans le parc.

Les cabanes dites de hobbit, semi-enterrées, seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les portes rondes envisagées améliorent encore l'insertion dans le paysage. Une baie vitrée permettra de profiter de la présence des animaux du parc animalier voisin. En prise directe avec les constructions préhistoriques, moins anguleuses que nos maisons actuelles, elles sont constituées de branches et maintenues par la terre.

Les cabanes dans les arbres, perchées à quelques mètres de hauteur, seront accessibles par escaliers ou échelle.

Les travaux sont programmés en 2 phases :

- Phase 1 – après obtention du permis d'aménager

Actions : réalisations de 4 bâtiments à usage d'accueil, sanitaires et cuisine, hébergement gardien, yoga et méditation (livraison prévue : été 2017) + installations de 5 cabanes insolites (2 sur pilotis, dans les arbres, 3 cabanes semi-enterrées) + reprise du parc animalier.

Partenariats avec des entreprises et fabricants locaux ou régionaux, avec des parcs animaliers de la région, avec Agrivair et les agriculteurs locaux.

- Phase 2 – année 2018 ou suivantes (à déterminer en fonction des résultats de fonctionnement)

Actions : mise en place de 5 cabanes insolites et développement des actions en lien avec les animaux.

Un emploi de gardien du parc d'hébergement et un emploi de soigneur des animaux sont créés dès la première année. A terme, 2 voire 3 emplois supplémentaires sont espérés.

Les principaux postes de dépenses d'investissement pour les hébergements insolites sont :

• Fabrication des 5 cabanes	150 000 €
• Cabanes d'accueil et autres	70 000 €
• Frais d'installation	5 000 €
• Frais de publicité et lancement	10 000 €
• Besoin Fonds de roulement	5 000 €

Le porteur de projet supporte tous les investissements nécessaires et sollicite les subventions auprès des collectivités territoriales et d'autres partenaires. Il entreprend également des démarches de crowdfunding (financements participatifs) et recherches des partenaires locaux.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Vittel propose de mettre le site concerné à disposition de M. BOLMONT dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans. La ville de Vittel, partenaire du projet, a pu identifier un véritable intérêt général dans le projet présenté.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent recourir au bail emphytéotique administratif sur un bien immobilier leur appartenant en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général.

Le projet tend en effet à :

- Répondre à une demande des touristes en proposant sur le territoire des hébergements insolites pérennes et de qualité (il n'existe aucune offre similaire à proximité (concurrence dans les Vosges : Chapelle aux Bois 47 km, La Bresse 100 km, Saint Dié 95 km, Champdray 83 km – en Haute Marne : Guyonville 52 km, Auberive 103 km)

- Augmenter le nombre de nuitées (800 à 900 / an)

- Améliorer l'attractivité de la station thermale de Vittel et plus généralement de la destination Vittel-Contrexéville

- Accroître l'offre d'animations sur le territoire

- Sensibiliser tous types de public aux bienfaits de la vie en harmonie avec la nature et ses éléments
- Transformer le site en une vitrine des bonnes pratiques en matière de développement durable, cher au territoire et à ses eaux minérales.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Total surface mise à disposition : 03 ha 53 a 43 ca.

Le site concerné concerne les parcelles cadastrées section D n° 89 et 90 avec bâtiment à usage d'atelier.

Conformément à la loi, la conclusion du présent bail répond à une mission d'intérêt général conférée par la collectivité bailleur. Cette mission est la suivante :

Créer une ferme pédagogique autour d'hébergements insolites, un site pédagogique et d'interaction pour la famille et les touristes sur le thème de la découverte de la faune et de la flore, de la forêt, de la valorisation des matériaux utilisés pour le site, des énergies renouvelables, du bio, de la zoo thérapie, de l'accueil de groupes scolaires dans le cadre de sorties pédagogiques.

Les sujétions particulières suivantes sont prescrites :

- Gestion des animaux et ouverture du parc au public gratuitement
- Ouverture de la barrière permettant l'accès au site tous les jours le matin + fermeture en fin de journée (du 16 mars/1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : 8h/8h30 – 20h00 et du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars/31 mars : 9h00 – 17h30)
- Les installations doivent contribuer à l'animation du site
- Entretien des toilettes devant demeurer accessibles au public
- Entretien des allées et leurs abords permettant l'accès aux cabanes
- Obligation de surveillance du site
- Protection du gîte hydrominéral, défense du développement durable (matériaux de construction devenant une vitrine pour le public, exposition permanente avec mise en place de parcours ludiques)

Le bail serait consenti moyennant une redevance annuelle hors taxe fixée à :

- sept cent euros (700,00 € HT) pour la première année;
- mille quatre-cents euros (1.400,00 € HT) pour la deuxième année;
- deux mille cent euros (2.100,00 € HT) pour la troisième année;
- et deux mille huit-cents euros (2.800,00 € HT) à partir de la quatrième année et pour les années suivantes.

Ces montants seraient actualisés chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail.

Ils s'entendent hors taxe et seront soumis à TVA.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme a été modifié pour accueillir ces hébergements insolites sur le site de la forêt parc. Le projet de Monsieur Cédric BOLMONT s'élève à 240 000 € dont 150 000 € pour la fabrication de cinq cabanes. Certaines clauses seront incluses dans ce bail, à savoir l'ouverture du parc au public gratuitement, le versement d'une redevance annuelle. Un travail important a déjà été réalisé sur les 3 hectares mis à disposition. Chacun est invité à se rendre sur place pour constater l'avancée du projet. Cet équipement, beau projet touristique, correspond bien à l'image de Vittel.

Monsieur Daniel BAZELAIRE demande si un cautionnement est prévu.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il s'agit d'autoriser et d'approuver l'hypothèque.

Après avis favorable de la commission développement économique, tourisme, thermalisme et commerce réunie le 15 juin 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le bail emphytéotique administratif comme cadre juridique au projet d'aménagement porté par l'EURL Vit Tel Ta Nature et ses principales caractéristiques : l'acte sera reçu par l'office notarial de Vittel ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce bail avec la société après obtention par le porteur de projet de son permis d'aménager (affiché puis constaté par huissier),
- autorise et approuve l'hypothèque consentie au profit du CIC Est, en garantie du prêt d'un montant de 150 000 € souscrit par l'EURL Vit Tel Ta Nature.

## **10. PALAIS DES CONGRÈS – AVENANT N° 1 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CESSION DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE :**

La ville de Vittel a confié l'exploitation du palais des congrès de Vittel à l'association « Vittel Congrès Tourisme », dans le cadre d'une convention de délégation de service public (affermage), conclue le 13 juillet

2015. Dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme », et en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi «NOTRÉ », le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 27 octobre 2016, de créer une société publique locale ayant notamment pour objet la gestion et la promotion du tourisme et événementielle et la gestion d'équipements touristiques.

La Communauté de Communes Terre d'Eau, désormais compétente en matière de « promotion touristique » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a, par délibération du 27 octobre 2016, décidé de la création de la SPL « Destination Vittel Contrexéville » à l'effet de lui confier la gestion et la promotion touristique et événementielle et la gestion d'équipements touristiques au niveau intercommunal. L'association Vittel Congrès et Tourisme, office de tourisme municipal, ayant vocation à être dissoute de son côté.

Dans ce contexte, en application des dispositions de l'article 9 de la convention d'affermage relative à la cession, il convient d'autoriser par avenant la cession tripartite de ladite convention d'affermage au profit de la SPL « Destination Vittel Contrexéville » et d'en confirmer les modalités. Il est proposé d'approuver la cession de la convention d'affermage ci-jointe relative à l'exploitation du palais des congrès de Vittel au profit de la SPL « Destination Vittel Contrexéville ».

Il est précisé que cette cession s'entend comme la reprise pure et simple par la SPL « Destination Vittel Contrexéville » de l'ensemble des droits et obligations de la convention d'affermage relative à l'exploitation de la gestion du palais des congrès de Vittel, sans aucune modification de ladite convention.

Monsieur le Maire rappelle que le personnel de l'association « Vittel Congrès et Tourisme » sera transféré à la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville » à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Monsieur Daniel BAZELAIRE demande si les administrateurs de cette SPL prennent part à ce vote.

Monsieur Franck PERRY et son pouvoir (Mme Sylvie VINCENT), Mmes Nicole CHARRON, Véronique PIEDBOEUF, Isabelle BOISSEL, M. Daniel BAZELAIRE quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Après avis favorable de la commission tourisme et développement économique réunie le 15 juin 2017, le Conseil municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de la convention d'affermage relative à l'exploitation du palais des congrès de Vittel à la SPL « Destination Vittel-Contrexéville » ;
- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'affermage pour d'affermage relative à l'exploitation du palais des congrès de Vittel ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'affermage pour d'affermage relative à l'exploitation du palais des congrès de Vittel.

## **11. FOURRIÈRE AUTOMOBILE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :**

Le service public de fourrière automobile à Vittel fonctionne depuis son origine sur la base d'une simple convention conclue avec un professionnel. Les dispositions législatives et réglementaires nécessitent aujourd'hui un encadrement plus strict de ce service.

L'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobile ne permettant pas à la commune de gérer ce service public en régie, le montage juridique le plus approprié est celui de la délégation de service public dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- le délégataire assume la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls;
- le délégataire se dote de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assure le financement en totalité ;
- le délégataire est chargé d'assurer l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaines pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction ;
- la rémunération du délégataire résulte de la perception, auprès des propriétaires de véhicules, des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 10 juillet 2015 fixant les tarifs maxima de mise en fourrière ;
- le délégataire assure le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service délégué.



Le lancement de la délégation de service public se ferait sous la forme simplifiée pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire indique que le recours à cette délégation de service public présente un intérêt pour la ville, en termes de tarification, de responsabilité et d'assurance. Jusqu'alors, une convention liait la ville avec un garage lequel procédait à l'enlèvement et au stockage du véhicule gênant. La prestation payée au garagiste par la ville, ne pouvait pas être refacturée à l'usager.

Il cède la parole à Monsieur Daniel GORNET, Adjoint au Maire, en charge du protocole, de la police municipale, de la sécurité et de la circulation.

Monsieur Daniel GORNET précise que le délégataire se dotera de tous les moyens nécessaires pour assurer l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière. Ce service sera très utile lors des grandes manifestations, comme le carnaval, la foire aux grenouilles. De plus, si un sinistre survenait sur un véhicule stocké au centre technique municipal, la responsabilité de la ville serait engagée. Une opération d'enlèvement de véhicules gênant représente un coût supplémentaire pour la ville (1 200 € à la charge de la ville pour le tour de France).

Monsieur Bernard NOVIANT demande le volume de véhicules susceptibles d'être concernés.

Monsieur Daniel GORNET précise que ce service interviendra environ pour 6 à 7 véhicules, essentiellement lors de la foire aux grenouilles. Il procédera à l'enlèvement de véhicules ventouses lors de travaux, ou pour des véhicules abandonnés sur la voie publique. Un fonctionnaire du service de police municipale sera présent durant toutes les opérations d'enlèvement du véhicule.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le recours à la délégation de service public pour la gestion d'une fourrière de véhicules automobiles pour une durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération,
- décide de fixer les tarifs du service municipal de fourrière automobile en fonction de l'arrêté interministériel en vigueur.

## **12. PATRIMOINE – CESSIONS DE TERRAINS :**

Les époux Roger PECHEUR et Frédéric PECHEUR souhaitent faire l'acquisition d'une bande de terrain longeant leur propriété, qu'ils entretiennent pour partie, située sur le deuxième bassin versant du quartier des Collines.

Après intervention de Mme MERLE, géomètre expert à Vittel, il est proposé de céder :

- à M et Mme Roger PECHEUR, une surface de 346 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section BC n°306, 308 et 311 lieu-dit Brahaut,
- à M et Mme Frédéric PECHEUR, une surface de 167 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section BC n°208, 311 et 504 lieu-dit Brahaut.

Le prix de cession serait de 3 220,00 € pour M. et Mme Roger PECHEUR et de 1 555,00 € pour M. et Mme Frédéric PECHEUR. L'estimation par le service des domaines est référencée 2017-516V0179. La rédaction sera confiée à l'étude LOCQUENEUX, Notaire à Vittel.

Monsieur le Maire indique que les époux PECHEUR entretiennent ces terrains longeant leurs propriétés dans le quartier des collines, quartier du Brahaut. La ville n'a pas d'opportunités de vente sur cette bande de terrain classée dans le plan local d'urbanisme, en zone 2AU et N, en partie. Le prix de cession est en conformité avec l'avis du service des Domaines.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve la cession d'une surface de 346 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section BC n°306, 308 et 311 lieu-dit Brahaut, à M. et Mme Roger PECHEUR, dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- approuve la cession d'une surface de 167 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section BC n° 208, 311 et 504 au lieu-dit « Brahaut », à M. et Mme Frédéric PECHEUR, dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

### **13. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AVEC LE GRAND NANCY :**

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts). Cette obligation a totalement changé l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Ainsi, dans le cadre d'un groupement de commandes local, un accord cadre a été lancé en 2015, la durée du premier marché subséquent étant de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Aujourd'hui, forte d'un premier groupement de commandes auquel 71 membres ont adhéré et qui a permis de réduire l'ensemble de leurs factures d'électricité, la métropole du Grand Nancy propose d'intégrer son groupement de commandes pour la période 2018-2019. Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permettra :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse aux petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration, par le biais d'un appel d'offres, d'un important volume d'électricité à acheter. En l'absence de tarif règlementé, le gain sur les factures ne peut être actuellement défini. Toutefois, le volume permettra d'assurer un gain assez conséquent par rapport à la situation actuelle, tout en déléguant la gestion administrative des contrats. Le Grand Nancy se positionnerait comme coordonnateur de ce groupement et assurerait donc, pour l'ensemble des membres, les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

soit une indemnisation de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € seront reportées en cumul sur l'année suivante.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Vittel d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres, Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Monsieur le Maire indique que le Grand Nancy propose à la ville de Vittel d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour la période 2018-2019. A l'heure actuelle, plus de 70 collectivités y ont déjà adhéré, ce qui permettra d'assurer un gain assez conséquent par rapport au contrat actuel et de réaliser des économies sur le Mwh.

Madame Nicole CHARRON indique que le palais des congrès a été contacté par le Grand Nancy. A-t-il un intérêt à y adhérer ?

Monsieur le Maire le confirme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné, ci-annexé, par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017,
- décide de fixer sa participation financière et révisée, conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **14. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES :**

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance (responsabilité Civile, dommage aux biens et véhicules à moteur), et de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation et d'exécution des marchés, la ville de Vittel, le CCAS de Vittel, la communauté de communes Terre d'Eau et ses communes membres ainsi que la régie Vittel Sports ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, dont le mandataire serait la ville de Vittel.

La convention constitutive du groupement ci-jointe a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement jusqu'au terme du marché soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les organismes concernés au prorata du montant de leurs marchés respectifs.

Monsieur le Maire indique que les membres de la communauté de communes Terre d'Eau ont approuvé à l'unanimité, ce même point.

Monsieur Daniel BAZELAIRE indique que les groupements de commandes permettent de réaliser des économies substantielles mais présentent des inconvénients pour les acteurs locaux. En effet, les assureurs locaux ne pourront pas répondre aux mêmes objectifs financiers que les grands groupes.

Monsieur le Maire souligne la pertinence de la réflexion de Monsieur BAZELAIRE. Cependant, la loi oblige les collectivités à lancer des appels d'offres à partir d'un certain seuil. Le rôle des élus est de soutenir l'activité des entreprises locales mais dans le respect des règles de la commande publique. D'ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé ces règles, lors de son contrôle. Il est donc impératif de concilier l'activité économique locale, tout en respectant le code des marchés publics. A titre d'exemple, Monsieur le Maire rappelle que nombre d'entreprises locales ont travaillé pour la construction du centre équestre, les travaux de réfection du centre de préparation omnisports, les travaux de mise en accessibilité de la cité administrative.

Le Conseil Municipal l'unanimité, :

- approuve le projet de convention portant constitution d'un groupement de commandes entre les instances précitées,
- désigne la ville de Vittel comme mandataire du groupement
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

#### **15. TRAVAUX - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS :**

Dans le cadre des travaux de rénovation du branchement collectif situé au 336, rue de Charmey, ENEDIS doit réaliser 18 mètres de fouille depuis un poteau béton sur la parcelle section AL 330 appartenant à la ville de Vittel.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont obligatoires et les termes de la convention non négociables. Enedis versera à la ville une indemnité unique et forfaitaire de 15 € pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le projet de convention de servitudes autorisant les travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

#### **16. AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DU CENTRE DE LOISIRS :**

Par délibération du 21 avril 2016, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement intérieur concernant les activités périscolaires et les activités du centre de loisirs : études surveillées, garderie périscolaire, restaurant scolaire, temps d'activités périscolaires (TAP), mercredis récréatifs, transports scolaires et centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.).

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ce règlement avec :

- la mise à jour des nouveaux horaires scolaires,
- l'apport de précisions supplémentaires en terme de fonctionnement, de sécurité des enfants (prise de médicaments) et de nouveauté (CLSH ado).

Monsieur le Maire indique que la mise en place des nouveaux horaires scolaires et la création du centre de loisirs dédié aux adolescents nécessitent la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et du centre de loisirs. L'inauguration du CLSH ado a eu lieu ce samedi 24 juin. Beaucoup d'adolescents ont manifesté leur intérêt.

Après avis favorable de la commission éducation, enfance, jeunesse réunie le 20 juin 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le nouveau règlement des services périscolaires et du centre de loisirs sans hébergement joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **17. ENFANCE – JEUNESSE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE ÉDUCATIF DÉDIÉ AUX ADOLESCENTS - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DES VOSGES :**

Par délibération du 04 mai 2017, le Conseil Municipal a validé le projet d'extension d'un centre de loisirs pour adolescent pour l'été 2017 avec la perspective d'évolution sur d'autres périodes en fonction de la demande et des besoins exprimés par les jeunes et leurs parents.

Afin de d'obtenir conseils et expertises de professionnels de l'adolescence, la ville de Vittel souhaite être accompagnée dans ce projet de création et de pérennisation d'un espace éducatif dédié aux adolescents par l'association, les Francas des Vosges.

L'accompagnement mis en place par les Francas des Vosges s'appuiera sur l'expérience et l'expertise de son responsable des espaces éducatifs. Du mois d'avril à décembre 2017, l'animateur des Francas des Vosges accompagnera non seulement l'équipe d'animation de l'accueil adolescents de la ville de Vittel à se réinterroger sur ses pratiques pédagogiques, mais il sera aussi une personne-ressource qui pourra apporter conseil et soutien notamment pendant les mois de juillet et d'août 2017.

Aussi, la démarche d'accompagnement mise en place par les Francas des Vosges s'articule autour des différents temps suivants :

- participation aux réunions d'équipe d'animation organisées par les directrices de l'accueil adolescents et aux réunions des instances concernées si nécessaires,
- rendez-vous réguliers avec les professionnels des actions à destination des adolescents pour faire le point sur l'avancée de la démarche,
- coordination de temps de formation dans le cadre de l'accompagnement des professionnels.

Ainsi, l'accompagnement proposé par les Francas des Vosges intègre plusieurs dimensions d'ordre éducatif, pédagogique, technique, réglementaire et politique. Cet accompagnement comprend également l'évaluation quantitative et qualitative du projet de l'accueil adolescents.

L'adhésion à cette association s'élève à 205 € ; l'accompagnement du projet pour adolescent s'élève à 2 281€ soit un total de 2 486 €.

Monsieur le Maire indique que l'investissement réalisé pour la création de la structure de centre de loisirs dédiée aux adolescents s'élève à 25 000 €. La Caisse d'Allocations Familiales devrait participer financièrement à cette opération. Le montant à charge pour la ville s'élève à 10 000 €.

Après avis favorable de la commission éducation, enfance, jeunesse réunie le 20 juin 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la ville à l'association des Francas des Vosges et l'accompagnement du projet pour adolescent par le biais d'une convention, jointe en annexe
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **18. CULTURE – BIBLIOTHÈQUE – COLLOQUE SUR LE CAMP DE VITTEL – DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

La ville de Vittel organise les 23 et 24 juin 2017, un colloque sur le camp de Vittel (1941-1944) et sa relation avec Auschwitz. Cette manifestation, fruit d'un travail partenarial avec la bibliothèque-médiathèque « Marcel Albiser, a pour invité d'honneur Monsieur Serge KLARSFELD, avec la participation de nombreux intervenants locaux et nationaux. L'objectif de ce colloque, composé de six thématiques, n'est pas seulement d'évoquer une histoire douloureuse mais de voir le camp de Vittel comme protéiforme dans l'internement des civils anglo-saxons et des juifs polonais. Il a engendré plusieurs histoires fortes, tragiques et passionnantes qui engagent la population vittelloise.

Cette manifestation, dont le coût prévisionnel s'élève à 3 934,00 €, est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de la fondation pour la mémoire de la Shoah, de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire indique que ce colloque a connu un véritable succès dont l'objectif était d'évoquer l'internement de plus de 3 300 civils à Vittel. Cette manifestation a permis aussi de rappeler l'action humanitaire de Madame Germaine BOULOUIMIE, et de son frère Jean, lors de l'arrêt du dernier convoi ferroviaire transportant 650 juifs et résistants, en gare de Vittel, le 16 août 1944. En sa mémoire, une plaque a été dévoilée à proximité de la mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien de partenaires financiers,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document et à entreprendre toute démarche à cet effet.

## **19. TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – REFONTE DE LA CONVENTION :**

Conformément au décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité, le Conseil Municipal a, par délibération du 29 mars 2007, autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Préfet des Vosges pour la télétransmission des délibérations et arrêtés, à l'exception des marchés publics et délégation de service public, des documents budgétaires, des documents d'urbanisme et des arrêtés d'hospitalisation d'office.

La ville de Vittel souhaite poursuivre cette procédure de dématérialisation de transmission de l'ensemble de ses actes. Sa mise en œuvre nécessite la signature d'une nouvelle convention entre la ville et l'Etat, incluant la télétransmission de tous les documents budgétaires, tous les documents relatifs à la commande publique, et tous les documents d'urbanisme.

La refonte de cette convention s'accompagne du changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique, intitulé « SPL-XDEMAT », homologué par le Ministère de l'Intérieur et proposé par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) dont la ville de Vittel est membre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention, ci-jointe, entre le Préfet des Vosges et la ville de Vittel pour la télétransmission de l'ensemble des actes transmissibles au contrôle de légalité,
- décide d'utiliser le dispositif de transmission des actes par voie électronique, intitulé « SPL-XDEMAT », proposé par le SMIC,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **20. ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT :**

Le Conseil Départemental de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques, et a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les départements des Ardennes et de la Marne. Ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-XDEMAT pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres

collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des départements actionnaires. Depuis la création de la société, les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, la Région Grand Est, et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires.

Cette SPL a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires. Il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales. La création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house ».

Pour devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros. L'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé. Ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle.

Pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir.

Dans ce contexte, la ville de Vittel souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition d'une action de 15,50 € est nécessaire pour adhérer à cette société publique locale. La participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par la SPL X-DEMAT s'élève à 900 €, montant inférieur à la prestation actuelle.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour représenter la commune en qualité de délégué au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale.

Monsieur Christian GREGOIRE, conseiller municipal et représentant la ville au SMIC, se positionne pour représenter la ville au sein de cette instance.

Conformément aux articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, aux articles L.210-6 et L.225-1 et suivants du code du commerce, de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation ;
- décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.
- décide d'emprunter une action au département des Vosges, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe, en attendant d'acquérir une action au capital social. La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la société et de l'assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-XDemat.
- désigne Monsieur Christian GREGOIRE en qualité de délégué de la commune de Vittel, au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale.
- approuve que la ville de Vittel soit représentée au sein du conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale des Vosges. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le département) qu'il représentera.
- approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.
- accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-XDEMAT.

- autorise Monsieur le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs et modifiés par l'assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-XDEMAT.

## **21. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs, suite à l'avancement de onze agents, de deux promotions internes, un décès, cinq départs à la retraite, deux nominations et une augmentation du temps de travail.

Après avis favorable du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 22 juin 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, afin de tenir compte des mouvements de personnels, comme suit :

### ➤ A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché à 35h00
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 17h30

Filière culturelle :

- Suppression d'un poste de bibliothécaire à 35h00

Filière technique :

- Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35h00
- Suppression de trois postes d'agent de maîtrise à 35h00
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00
- Suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 25h00
- Création d'un poste d'adjoint technique à 35h00
- Création d'un poste d'adjoint technique à 18h00

Filière police municipale :

- Création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00
- Suppression d'un poste de chef de service de police municipale à 35h00

Filière sportive :

- Création de trois postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00
- Suppression de trois postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00

Monsieur le Maire est chargé de procéder aux nominations des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2017 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

## **22. RESSOURCES HUMAINES – MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS**

### **A. Association familiale de Vittel :**

Comme l'année passée, il conviendrait de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Vittel, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe, auprès de l'association familiale de Vittel et des environs pour une durée de quatre semaines, à temps complet, soit du 3 au 30 juillet 2017.

L'agent assurera les fonctions de directeur du centre de loisirs sans hébergement de Maximois. Il poursuit sa carrière dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

## B. Clubs sportifs :

Par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la charte du sport vittellois.

Cette charte passée avec les clubs sportifs locaux, et des conventions, prévoient les conditions de mise à disposition d'agents de la ville de Vittel.

Le tableau suivant récapitule ces mises à disposition au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Cadres d'emploi concernés	Dénomination de l'association sportive	Nombre d'heures de mise à disposition
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	SRV section gymnastique	484 heures
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CSV section judo	412 heures
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Basket club thermal	546 heures

## C. Mise à disposition de personnels à la ville de Vittel dans le cadre du tour de France :

Dans le cadre de la mise en place du dispositif de sécurité pour l'organisation générale du tour de France, les 4 et 5 juillet 2017, à Vittel, les villes de Contrexéville, Mirecourt et de la communauté de communes Terre d'Eau ont été sollicitées pour mettre à disposition leurs personnels à la ville de Vittel.

Après accord des agents concernés et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion des Vosges, et après avis favorable du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 22 juin 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et les arrêtés individuels correspondants.

## 23. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

### ➤ Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
19/04/2017	AR	134	Rue Charles Garnier	Le Parc
19/04/2017	AK	451-452	153, rue Maréchal Foch	Moulin du Bas
19/04/2017	AK	219	113, rue Robert Schuman	Quartier Poincaré
02/05/2017	AY	647	126, rue Sœur Saint-Paul	Champ Millot
02/05/2017	AK	81	56, rue du Général Mangin	La Moise
11/05/2017	AT	186	65, rue des lilas	Derrière chez Jean Cottant
11/05/2017	AH	34	43, rue Jean Mermoz	Courberoye
16/05/2017	AY	917	131, rue Emile Mairerichard	Le Cras
16/05/2017	AT	181	80, allée des pâquerettes	Derrière chez Jean Cottant
	AK	426-427	27, place de la Marne	Hôtel de ville
19/05/2017	AT	377	9, place Lyautey	La Moise

### ➤ Autres décisions

N°	Date	Objet
42-2017	24/04/2017	Location de l'appartement n° 1 au 173, rue de Metz, du 16 avril 2017 au 15 avril 2017, à M. Sébastien OUGER – Loyer de 350,00 €/mois - 50,00 €/mois de charges



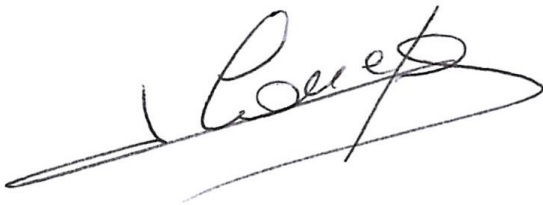
N°	Date	Objet
43-2017	25/04/2017	Location d'une boutique sous la galerie thermale à M. Gilbert ALEM, commerçant : 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre 2017 : 155,00 € T.T.C. et du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 31 mars 2018 : à titre gratuit
44-2017	27/04/2017	Location d'un garage sis ruelle du moulin du bas, pour une durée d'un an à compter du 17 mars 2017, à M. Romain CHARNOT : 45,00 €/mois
45-2017	27/04/2017	Location d'un garage sis ruelle du moulin du bas, pour une durée d'un an, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2017, à Mme Claude NICOLET : 45,00 €/mois
46-2017	28/04/2017	Fixation des tarifs d'occupation du domaine public de la base de vie des forains pour l'édition 2017 de la foire aux grenouilles : 30,00 €/semaine comprenant l'eau, l'électricité et les ordures ménagères
47-2017	28/04/2017	Fixation des tarifs du spectacle « Barbara » par Marie d'EPIZON – Samedi 02 décembre 2017 : 10,00 € (plein tarif), 7,00 € (tarif réduit), gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
48-2017	28/04/2017	Vente d'une palette de pavés en granit réformée à M. Thibaut LOUIS : 60,00 €
49-2017	03/05/2017	Signature d'une convention d'occupation du domaine public – Auto-école Didier à Vittel (88) - Mise en œuvre de l'apprentissage et l'entraînement au permis de conduire moto et remorques, pour une durée d'un an, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017 : 250,00 €/an
50-2017	09/05/2017	Mise à disposition, à titre gratuit, de la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville », de la galerie thermale, pour l'édition 2017 du marché de l'artisanat et du goût
51-2017	09/05/2017	Signature d'une convention de mise à disposition de matériels, à titre gracieux, du 07 juillet 2017 au 31 août 2017 - M. Julien BERNIER, Directeur Général de la société « Ludik Air Park » à Suriauville (88)
52-2017	15/05/2017	Fixation, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017, des tarifs et des tranches du quotient familial des services périscolaires, du centre de loisirs et de l'attribution des Bons d'Accès aux Activités Sportives et Culturelles – Année scolaire 2017-2018
53-2017	15/05/2017	Fixation, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2017, des tarifs du centre de loisirs sans hébergement « ado » - Été 2017
54-2017	15/05/2017	Fixation des tarifs des installations sportives 2017
55-2017	22/05/2017	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2017 – Entreprise Jacques Prévot Artifice à Sarrey (52) : 8 291,67 € H.T.
56-2017	22/05/2017	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – CSPS et contrôle technique – Travaux d'extension de Frimousse – Bureau Véritas à Golbey (88) : 2 900,00 € H.T.
57-2017	22/05/2017	Signature de l'avenant n° 1 au marché « Travaux de réalisation d'étanchéité du promenoir au stade Bouloumié » - Travaux de sablage, métallisation, thermo laquage - Société IPE AIR à Epinal (88) : 4 964,40 € H.T.
58-2017	26/05/2017	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable - Location d'une surface de terrains de 2500 m <sup>2</sup> , au lieu-dit « sur la petite partie », pour une période d'un an, à compter du 17 février 2017, à M. Nicolas DAUSSY : 28,75 € (115 € l'hectare)
59-2017	29/05/2017	Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable – Cession à titre gratuit d'animaux appartenant à la ville, à l'association Vit Tel Ta Nature
60-2017	31/05/2017	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Achat d'un chariot élévateur – Entreprise Somatec Manutention à Baudricourt (88) : 36 000,00 € H.T.
61-2017	07/06/2017	Mise à disposition, à titre gratuit, d'un local destiné à usage de salle de jeux, au 48, rue Marcel Soulier, à l'association « Club d'échecs du pays thermal », représentée par M. Georges GRANDEMANGE, Président
62-2017	12/06/2017	Signature d'une convention d'occupation pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Saint-Joseph sise rue Saint-Eloi, à l'effet d'aménager un

N°	Date	Objet
		espace de convivialité, à l'association « Rugby Club Sportif Vittellois », représentée par M. Gervais BOUTEILLER, Président
63-2017	12/06/2017	Signature d'une convention d'occupation, pour la mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, de la maison « Parrot » sise au lieu-dit « moulin du bas », à l'association « Rugby Club Sportif Vittellois », représentée par M. Gervais BOUTEILLER, Président,

**24. QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le secrétaire de séance,



Jacky CANEPA

Le Maire,




Jean-Jacques GAULTIER

